Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 30/05/2022
ID : 060-216001644-20220520-23_22-DE

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 12 mai 2022
Date de l'affichage : 15 et 17 mai 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à vingt heures trente-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GOIX Pierre, JEAN BAPTISTE Morgane (en visioconférence), LIMA Paulo, et GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline ; GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie et GOERGEN Julien

1 POUVOIR : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline donne pouvoir à LIMA Paulo

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 23/2022 - Objet : SE 60 Eclairage Public - AERIEN - Toute la Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : **Eclairage Public - AERIEN - Toute la Commune**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 mai 2022, s'élève à la somme de **77 583.11 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **65 651.80 €** (sans subvention) ou **13 092.15 €** (avec subvention).

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 30/05/2022
ID : 060-216001644-20220520-23_22-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- ✓ Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- ✓ Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Toute la Commune**

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention conditionnera le démarrage des travaux.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **PREND ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022,** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **8 243,21 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 848,94 €**

- **COMPTABILISE** le montant des travaux en immobilisations incorporelles qui seront amortis sur 5 ans.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 20 mai 2022

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 24/05/2022
Et publication ou notification du 30/05/2022

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430